

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Secrétariat Général

Direction des ressources humaines

Décision du 12 décembre 2022 portant fermeture des sites de l'administration centrale

NOR : TREK2233738S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Vu l'article L621-8 du code de la fonction publique,

Vu l'article L. 3133-4 du Code du travail,

Vu l'article 4 du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne -temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu le plan de sobriété énergétique de l'Etat du 6 octobre 2022,

Vu la circulaire relative au plan de sobriété de l'Etat du 10 novembre 2022,

Vu l'avis du comité technique de l'administration centrale du 9 décembre 2022,

Décide

Article 1^{er} :

Les sites de l'administration centrale situés à Paris (hôtel de Roquelaure, Saint Germain) et à La Défense (Grande Arche paroi Sud, Tour Séquoia) seront fermés les 30 décembre 2022 et 2 janvier 2023.

Article 2 :

La cheffe de service achat soutien de la direction des affaires financières est chargée de l'application de l'article 1.

Article 3 :

Les agents ayant des missions télétravaillables sont placés en situation de télétravail sauf s'ils ont demandé à bénéficier de jours de RTT, de congé ordinaire ou de récupération horaire.

Les agents n'ayant pas de missions télétravaillables seront placés en jour de RTT, de congé ordinaire, de récupération horaire ou de compte épargne temps.

Article 4 :

La présente décision fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel.

Fait le 12 décembre 2022

Le directeur des ressources humaines

A stylized signature 'Signé' in a bold, italicized font, enclosed in a thin black rectangular box. The text is slanted upwards to the right.

Jacques CLEMENT